



DECLARATION DE MEDEL SUR LA SUSPENSION DU CONSEIL JUDICIAIRE POLONAIS PAR LE RECJ

L'Assemblée Générale du Réseau Européen des Conseils de la Justice (RECJ) a décidé, lors de sa réunion du 17 septembre 2018, de suspendre les droits de membre du Conseil Judiciaire Polonais (KRS - Krajowa Rada Sądownictwa).

Le RECJ a conclu qu'actuellement, le KRS n'est pas *«indépendant de l'exécutif et du législatif»* et n'est donc pas en mesure d'assurer *«la responsabilité finale du soutien de la magistrature dans l'application indépendante de la justice»*.

Bien que regrettant profondément que la situation se soit à ce point dégradée, MEDEL souhaite exprimer son plein appui à la décision du RECJ.

Après les changements législatifs mis en œuvre en décembre 2017, il apparaît en effet que le KRS est aujourd'hui devenu pleinement dépendant des pouvoirs exécutif et législatif. Ce processus s'est poursuivi en dépit des protestations unanimes formulées par l'ensemble des organisations nationales et européennes de juges, procureurs et avocats.

Dans sa déclaration de Cracovie du 18 décembre 2017, MEDEL a souligné que la nouvelle composition du KRS non seulement viole les normes européennes recensées par la Commission de Venise et le RECJ, mais aussi la Constitution Polonaise. Le KRS actuel, composé de juges élus par des politiciens, ne respecte pas les dispositions statutaires de la RECJ. Cette conclusion découle non seulement de l'analyse du droit pertinent, mais aussi des observations de l'activité des membres actuels du KRS. Le processus électoral des candidats aux tribunaux de niveau supérieur, en particulier la Cour Suprême, a confirmé pleinement nos préoccupations les plus graves. Les audiences des candidats ont prouvé que les mérites professionnels ne sont nullement pris en compte, aujourd'hui, le seul critère d'élection étant la loyauté affichée à l'égard du parti au pouvoir. Ce KRS politiquement dépendant a ainsi recommandé à la Cour Suprême des personnes pleinement loyales en dépit des sanctions disciplinaires dont ils avaient pu faire l'objet (quelques procureurs et un avocat), ou un procureur ayant commis des actes de torture sur une personne interrogée (ayant interrogé une femme pendant un accouchement) – en rejetant par contre la candidature d'autres professeurs et juges indépendants disposant d'une expertise professionnelle significative. Au cours d'une des audiences, il a été demandé à tous les candidats s'ils considèrent la professeure Małgorzata Gersdorf comme Présidente de la Cour Suprême. Et des recommandations positives n'ont été formulées qu'à l'égard de ceux qui ont apporté une réponse négative à cette question.

Malheureusement, le KRS a été un des membres fondateurs du RECJ, un organisme ayant vocation à établir des normes, applicables à d'autres pays. Il est symptomatique de constater que le KRS emprunte la même voie que le Haut Conseil Turc, suspendu de ses droits d'observation au RECJ en 2016. Espérons que la grande majorité des juges polonais, robustes dans leur indépendance, puisse résister à ces attaques répétées, fragilisant l'Etat de droit en Pologne. MEDEL reste à leurs côtés et les soutiendra toujours dans leur lutte pour un pouvoir judiciaire indépendant.

Le 19 Septembre 2018